



## Conseil de sécurité

Distr.  
GENERALE

S/24573  
18 septembre 1992  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

### NOTE DU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE

A la suite de consultations avec les membres du Conseil de sécurité, le Président du Conseil a fait la déclaration suivante, au nom du Conseil à sa 3115e séance, le 18 septembre 1992, à propos de l'examen par le Conseil de la question intitulée "Nouveau rapport du Secrétaire général sur la Mission de vérification des Nations Unies en Angola (UNAVEM II) (S/24556)" :

"Le Conseil de sécurité a pris note avec satisfaction du nouveau rapport du Secrétaire général sur la Mission de vérification des Nations Unies en Angola (UNAVEM II) (S/24556), qu'il a étudié avec attention.

Il réaffirme l'importance qu'il attache à l'application intégrale des 'Accordos de Paz para Angola', qui doit aboutir à des élections multipartites libres et honnêtes les 29 et 30 septembre 1992. Il félicite les Angolais d'avoir réussi à maintenir le cessez-le-feu et à inscrire la grande majorité de la population sur les listes électorales. Il est convaincu que ce processus est irréversible.

Cela dit, le Conseil engage les parties angolaises à faire d'urgence tout ce qu'il faut pour mener à terme certaines mesures essentielles, dont la démobilisation des forces gouvernementales et de celles de l'UNITA, le regroupement des armes dans des zones de stockage et l'achèvement rapide de la constitution des nouvelles forces armées nationales angolaises. Il est également capital que la police fonctionne comme une force nationale neutre.

Le Conseil est également préoccupé par la détérioration récente de la situation politique et en matière de sécurité en Angola. Il fait sien l'appel lancé par le Secrétaire général au Président dos Santos et à M. Savimbi pour qu'ils fassent montre d'autorité à ce moment critique et veillent à ce que leurs partisans fassent preuve de retenue et de tolérance. Le Conseil juge encourageantes les informations selon lesquelles les deux dirigeants auraient pris des décisions positives lors de leur réunion du 7 septembre 1992 et exhorte ceux-ci à les appliquer sans retard. Il est particulièrement important qu'ils se soient mis d'accord sur le principe de la formation d'un gouvernement de réconciliation nationale après les élections.

Le Conseil engage les autorités électorales angolaises à veiller à ce que toutes les personnes inscrites sur les listes électorales puissent exercer leur droit de vote et à laisser les bureaux de vote ouverts plus longtemps que prévu le deuxième jour, si cela devait s'avérer nécessaire. Le Conseil souligne également l'importance d'une planification et d'un appui logistiques adéquats et prie instamment la communauté des donateurs d'agir rapidement afin de satisfaire les besoins indiqués dans le rapport du Secrétaire général.

Le Conseil juge préoccupant que des doutes aient récemment été exprimés en Angola au sujet de l'efficacité et de l'impartialité de l'UNAVEM et se félicite de la décision du Secrétaire général, indiquée au paragraphe 9 de son rapport, de mener une enquête approfondie sur toutes les questions qui ont été soulevées à cet égard. Il exprime son plein appui au Secrétaire général et à sa Représentante spéciale et félicite le personnel de l'UNAVEM II qui s'acquitte avec courage, impartialité et dévouement des tâches délicates qui lui ont été confiées. Il prie instamment les parties angolaises de continuer à coopérer étroitement avec l'Organisation des Nations Unies et de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du personnel et des biens de l'ONU.

Le Conseil note que le Gouvernement et l'UNITA auraient convenu de demander à l'Organisation des Nations Unies de maintenir l'UNAVEM en Angola pendant la période de transition après les élections. Il sera disposé à examiner une telle demande si elle bénéficie d'un large appui en Angola et si la portée et la durée du mandat proposé pour l'UNAVEM sont clairement définies.

Le Conseil de sécurité continuera de suivre de près la situation en Angola et attend avec intérêt un nouveau rapport du Secrétaire général après les élections."

-----